



---

## SOMMAIRE

<b>AVERTISSEMENT COVID-19</b>	<b>Page 3</b>
<b>COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE ?</b>	<b>Page 4</b>
<b>ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE</b>	<b>Page 10</b>
<b>TEXTE DES RESOLUTIONS</b>	<b>Page 11</b>
<b>RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS</b>	<b>Page 18</b>
<b>COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTATION DE SES MEMBRES</b>	<b>Page 26</b>
<b>ACTIVITE DU GROUPE EN 2020</b>	<b>Page 28</b>
<b>FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTS</b>	<b>Page 36</b>

### **M.R.M.**

Société anonyme au capital de 43.667.813 euros  
Siège social : 5, avenue Kléber – 75795 Paris Cedex 16  
544 502 206 RCS Paris

## AVERTISSEMENT COVID-19

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 et des mesures administratives prises pour limiter les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale devant se tenir le 24 juin 2021 sont aménagées.

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 24 juin 2021, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet, joint à la présente brochure de convocation, et également disponible sur le site Internet de la Société [www.mrminvest.com](http://www.mrminvest.com), rubrique « Actionnaires – Assemblées Générales ». Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont les seuls possibles.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct et en français sur le site Internet de la Société [www.mrminvest.com](http://www.mrminvest.com) et sera accessible en différé dans le délai prévu par la réglementation, en cliquant sur le lien suivant : [Webcast - Assemblée Générale MRM](#)

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées Générales sur le site Internet de la Société [www.mrminvest.com](http://www.mrminvest.com) et à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [relation\\_finances@mrminvest.com](mailto:relation_finances@mrminvest.com).

## COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE ?

### VOUS DEVEZ ETRE ACTIONNAIRE

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 22 juin 2021 à zéro (0) heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R.225-85 précité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique), dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- Du formulaire de vote par correspondance, ou
- De la procuration de vote.

La présente brochure de convocation est accompagnée du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

### VOUS DEVEZ EXPRIMER VOTRE CHOIX

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 24 juin 2021, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne. Aucune carte d'admission ne sera donc délivrée.

Toutefois, l'Assemblée Générale sera diffusée en direct et en français sur le site Internet de la Société [www.mrminvest.com](http://www.mrminvest.com) et sera accessible en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des 3 formules suivantes :

- Voter par correspondance,
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat (pouvoir au Président),
- Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 modifié et prorogé, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec la réglementation applicable. Les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

## 1 VOUS VOULEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire désirant voter par correspondance à l'Assemblée Générale doit utiliser le formulaire unique de vote prévu à cet effet et joint à la présente brochure de convocation.

Il convient de cocher la case « Je vote par correspondance », d'indiquer son vote pour chaque résolution, sans oublier la case « Amendements ou résolutions nouvelles », puis de dater et signer au bas du formulaire.

- **Pour voter « Contre » ou s'abstenir**, il convient de noircir les cases correspondantes aux résolutions ;
- **Pour voter « Pour »**, il convient de laisser les cases claires.

Les votes par correspondance devront être reçus au plus tard le troisième (3<sup>e</sup>) jour précédant la date de l'Assemblée, à savoir **au plus tard le 21 juin 2021** par les services du CIC :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr)
- ou par voie postale à : CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Pour les actionnaires au porteur, les formulaires de vote par correspondance devront être accompagnés de leur attestation d'inscription en compte.

## 2 VOUS VOULEZ DONNER POUVOIR AU PRESIDENT

Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale doit utiliser le formulaire unique de vote prévu à cet effet et joint à la présente brochure de convocation.

Il convient de cocher la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale », puis de dater et signer le formulaire.

Dans ce cas, il sera donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale qui émettra un avis favorable aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption des tous les autres projets de résolutions.

Les pouvoirs au Président devront être reçus au plus tard le troisième (3<sup>e</sup>) jour précédant la date de l'Assemblée, à savoir **au plus tard le 21 juin 2021** par les services du CIC :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr)
- ou par voie postale à : CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Pour les actionnaires au porteur, les pouvoirs au Président devront être accompagnés de leur attestation d'inscription en compte.

### **3 VOUS VOULEZ DONNER UNE PROCURATION A UN AUTRE ACTIONNAIRE, A VOTRE CONJOINT, A VOTRE PARTENAIRE PACSE OU ENCORE A TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX**

Tout actionnaire peut donner procuration à un mandataire, en utilisant le formulaire unique de vote prévu à cet effet et joint à la présente brochure de convocation. L'actionnaire doit alors cocher la case « Je donne pouvoir à », indiquer l'identité de la personne mandatée, puis dater et signer le formulaire.

Les mandats à un tiers devront être reçus au plus tard le quatrième (4<sup>e</sup>) jour précédant la date de l'Assemblée, à savoir **au plus tard le 20 juin 2021** par les services du CIC :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr)
- ou par voie postale à : CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Le mandataire accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant, étant entendu qu'au cas présent, le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée Générale. Il devra donc nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième (4<sup>e</sup>) jour précédant la date de l'Assemblée, à savoir **au plus tard le 20 juin 2021**, par voie électronique à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr)

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : en envoyant un message électronique à l'adresse suivante : [serviceproxy@cmcic.fr](mailto:serviceproxy@cmcic.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **Pour l'actionnaire au porteur** : en envoyant un message électronique à l'adresse suivante : [serviceproxy@cmcic.fr](mailto:serviceproxy@cmcic.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC - Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois (3) jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

## EN CAS DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE TITRES AVANT L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir (dans les conditions prévues ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant **le 22 juin 2021 à zéro (0) heure**, heure de Paris, la Société invalide ou modifie le vote exprimé à distance ou le pouvoir, et l'intermédiaire habilité teneur de compte doit à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- Si le transfert de propriété intervient après **le 22 juin 2021 à zéro (0) heure**, heure de Paris, il n'a pas à être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

## DOCUMENTS PREPARATOIRES A L'ASSEMBLEE

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, notamment les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale prévus par l'article R.225-83 du Code de commerce, sont à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, soit au moins vingt-et-un (21) jours avant la réunion de l'Assemblée, sur le site Internet de la Société [www.mrminvest.com](http://www.mrminvest.com) sous la rubrique « Actionnaires / Assemblées Générales ».

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus notamment aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à :

### M.R.M.

5 avenue Kléber  
75795 Paris Cedex 16

ou

[relation\\_finances@mrminvest.com](mailto:relation_finances@mrminvest.com)

Conformément à la loi et aux délais qu'elle impose, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de M.R.M.

## QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a la faculté d'adresser au Président du Conseil d'administration les questions écrites de son choix, auxquelles il sera répondu en Assemblée Générale. Ces questions devront être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [relation\\_finances@mrminvest.com](mailto:relation_finances@mrminvest.com) (ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception) et être reçues avant la fin du deuxième (2<sup>e</sup>) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **22 juin 2021**). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CM-CIC, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») du 19 mai 2021.

L'avis de convocation sera publié aux Petites Affiches et au BALO du 7 juin 2021.

**COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?**

Vous désirez assister à l'Assemblée, **cochez ici**

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, **cochez ici**

Vous désirez donner pouvoir à un actionnaire, à votre conjoint ou partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix, **cochez ici et inscrivez les coordonnées de la personne que vous mandatez**

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission / I WANT TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card. date and sign at the bottom of the form

**M.R.M.**  
 S.A. au capital de 43 667 813,00 €  
 Siège social : 5 Avenue Kléber – 75016 PARIS  
 544.502.206. RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
 A HUIS CLOS  
 24 JUIN 2021 à 10H00  
**COMBINED SHAREHOLDERS MEETING  
 IN CLOSED SESSION**  
 June 24, 2021 at 10.00 am  
 Au Siège social / At Headquarters  
 5 Avenue Kléber – 75016 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account:

Nombre d'actions / Number of shares:

Statut / Status:

Nombre de voix / Number of voting rights:

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérante, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en indiquant comme suit. / I vote YES at all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or I abstain.

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abst.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abst.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abst.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abst.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abst.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abst.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en indiquant le correspondant. / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je donne pouvoir à \_\_\_\_\_ / I appoint \_\_\_\_\_

- Je donne pouvoir (cf. au verso vers 10) à M. / Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse 10) Mr. / Ms. or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour une prise en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : / To be considered, the completed form must be received no later than:

à la banque / In the bank: **23/06/2021**      à la société / In the company: **CIC par e-mail : serviceproxy@cic.fr**

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)  
 pour me représenter à l'Assemblée  
 M. / Mlle ou Mlle, Raison Sociale - Mr. / Mrs or Miss, Corporate Name  
 Address / Address:

**ATTENTION :** Pour les titres à porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION :** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (des modifications de ces informations doivent être adressées à l'Administration concernée avant d'être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
 Name, first name, address of the shareholder (Changes regarding the information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire**

Date & Signature:

**Vous désirez voter par correspondance, cochez ici puis indiquez votre vote pour chaque résolution; n'oubliez pas de remplir également la case concernant les amendements et les résolutions nouvelles**

**S'ils ne figurent pas déjà sur le formulaire, indiquez vos nom, prénom et adresse à cet endroit**

**ATTENTION :** En aucun cas, vous ne pouvez retourner à la fois une formule de procuration et une formule de vote par correspondance.

M.R.M. - Brochure de Convocation Assemblée Générale 2021 - 8





## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

### À CARACTERE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Monsieur François de Varenne, en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement de Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de SCOR SE, en qualité d'administrateur,
8. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social,
11. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020,
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

### À CARACTERE EXTRAORDINAIRE

15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité,
17. Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle de 20 euros de nominal contre 20 actions ordinaires de 1 euro de nominal détenues - Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général,
18. Pouvoirs pour les formalités.

## TEXTE DES RESOLUTIONS

### A CARACTERE ORDINAIRE

#### RESOLUTION N°1

*(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 11 465 128 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 1 153 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant pour 0 euro.

#### RESOLUTION N°2

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du Groupe) de 7 172 732 euros.

#### RESOLUTION N°3

*(Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes)*

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 suivante :

- **Origine :**

Perte de l'exercice	(11 465 128) euros
---------------------	--------------------

---

- **Affectation :**

Report à nouveau	(11 465 128) euros
------------------	--------------------

(Le compte report à nouveau sera ainsi porté d'un montant débiteur de (9 270 646) euros à un montant débiteur de (20 735 774) euros)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à la distribution d'une somme de 0,05 euro brut par action, soit un montant global de 2 183 391 euros, prélevée sur le compte « Prime d'apport ».

Le compte « Prime d'apport » sera ainsi ramené de 49 509 636 euros à 47 326 245 euros.

La distribution prélevée sur le poste « Prime d'apport » sera considérée comme un remboursement d'apport et exonérée d'impôt pour les actionnaires résidents français, et de retenue à la source pour les non-résidents français.

Le détachement du coupon interviendra le 30 juin 2021.

Le paiement sera effectué le 2 juillet 2021.

Il est précisé dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction <sup>1</sup>		Revenus non éligibles à la réfaction <sup>1</sup>	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2017	-	-	-	4 798 399 euros
2018	-	-	-	4 796 090 euros
2019	-	-	-	-

#### **RESOLUTION N°4**

*(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

#### **RESOLUTION N°5**

*(Renouvellement de Monsieur François de Varenne, en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur François de Varenne, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **RESOLUTION N°6**

*(Renouvellement de Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 11 des statuts, de renouveler Madame Brigitte Gauthier-Darcet, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux (2) ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **RESOLUTION N°7**

*(Renouvellement de SCOR SE, en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale décide de renouveler SCOR SE, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **RESOLUTION N°8**

*(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration)*

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans les paragraphes 2.1 et 2.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

#### **RESOLUTION N°9**

*(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)*

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans les paragraphes 2.1 et 2.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

<sup>1</sup> Réfaction prévue à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

### **RESOLUTION N°10**

*(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social)*

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise aux paragraphes 2.1 et 2.1.1 figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

### **RESOLUTION N°11**

*(Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le paragraphe 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

### **RESOLUTION N°12**

*(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020)*

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020, présentés dans les paragraphes 2.3 et 2.3.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

### **RESOLUTION N°13**

*(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020)*

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, présentés dans les paragraphes 2.3 et 2.3.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en section 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

### **RESOLUTION N°14**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L.225-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 26 juin 2020 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economiques et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economiques et sociétés liées,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 3 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 13 100 343 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## **A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

### **RESOLUTION N°15**

*(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre (24) derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) Fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

### **RESOLUTION N°16**

*(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-197-1, L.225-197-2, L.22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1-II du Code de commerce ;
- 2) Décide que le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration, en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 0,5 % du capital au jour de la présente Assemblée ;
- 3) Décide que le Conseil d'administration déterminera les bénéficiaires des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires leur étant attribuées ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir des actions ordinaires (et ce, notamment, dans le respect, le cas échéant, des conditions de performance mentionnées au 2) ci-dessus), étant toutefois précisé à cet égard que les attributions décidées, au titre de la présente résolution, en faveur de chacun des dirigeants mandataires sociaux de la Société seront intégralement soumises à conditions de performance appréciées sur une période minimale de trois (3) ans et ne pourront représenter plus de deux tiers des actions ordinaires autorisées par la présente résolution ;
- 4) Décide que l'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions ordinaires attribuées au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois (3) ans, étant précisé que le Conseil pourra ou non prévoir une période de conservation ;
- 5) Décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions ordinaires lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessibles ;

- 6)** Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
- Fixer dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ordinaires,
  - Fixer les conditions d'attribution (notamment de présence et, le cas échéant, de performance), définir les périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation des actions ordinaires attribuées applicables à chaque attribution dans la limite de la durée minimale définie par la présente résolution,
  - Procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société,
  - Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - Décider, le cas échéant, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, et
  - Plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités nécessaires et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

### **RESOLUTION N°17**

*(Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle de 20 euros de nominal contre 20 actions ordinaires de 1 euro de nominal détenues - Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1)** Décide de procéder au regroupement des actions de la Société, en application de l'article 6 du décret n°48-1683 du 30 octobre 1948 et conformément aux dispositions du Code de commerce, à raison de 20 actions anciennes pour 1 action nouvelle et d'attribuer, en conséquence, à chaque actionnaire 1 action d'une valeur nominale de 20 euros chacune pour 20 actions d'une valeur nominale de 1 euro anciennement détenues. Les actions de la Société auront désormais une valeur nominale unitaire de 20 euros ;
- 2)** Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, à l'effet de :
  - Mettre en œuvre la présente résolution,
  - Fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires,
  - Etablir l'avis de regroupement des actions à publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, et faire procéder à sa publication,
  - Fixer la date de fin de la période d'échange, qui interviendra au plus tard trente (30) jours suivant la date de début des opérations de regroupement,
  - Suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement,
  - Constater et arrêter le nombre exact d'actions qui seront regroupées et le nombre exact d'actions susceptibles de résulter du regroupement.



- 3) Décide que les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 20 ;
- 4) Prend acte de ce que, conformément à l'article 6 du décret n°48-1683 du 30 octobre 1948, les actions anciennes non présentées au regroupement à l'expiration de la période d'échange seront radiées de la cote et perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes ;
- 5) Prend acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R.228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;
- 6) Donne en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, à l'effet de :
  - Constater la réalisation du regroupement d'actions et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société,
  - Procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'attributions d'actions gratuites et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables,
  - Procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale ainsi que le prix maximum d'achat dans le cadre du programme de rachat d'actions,
  - Publier tous avis et procéder à toutes formalités requises,
  - Plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable.
- 7) Décide que la présente délégation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

### **RESOLUTION N°18**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

\*

\* \*

## RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

### COMPTE 2020

#### **Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (Résolutions n°1 et 2)**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant par une perte de 11 465 128 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de 7 172 732 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 1 153 euros et l'impôt correspondant, soit 0 euro.

#### **Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes (Résolution n°3)**

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 suivante :

- **Origine :**

Perte de l'exercice : (11 465 128) euros

- **Affectation :**

Report à nouveau : (11 465 128) euros

Le compte « Report à nouveau » serait ainsi porté d'un montant débiteur de (9 270 646) euros à un montant débiteur de (20 735 774) euros.

Nous vous proposons également de procéder à la distribution en numéraire d'une somme de 0,05 euro brut par action, soit un montant global de 2 183 391 euros, prélevée sur le compte « Prime d'apport ».

Le compte « Prime d'apport » serait ainsi ramené de 49 509 636 euros à 47 326 245 euros. Prélevée sur le poste « Prime d'apport », la distribution serait considérée comme un remboursement d'apport et exonérée d'impôt pour les actionnaires résidents français, et de retenue à la source pour les non-résidents français.

Comme annoncé le 26 février 2021 lors de la publication des résultats 2020 de MRM, le Conseil d'administration s'est réservé la possibilité d'étudier, avant la tenue de l'Assemblée Générale, une éventuelle distribution en fonction de l'évolution de la situation et de la visibilité dont il disposerait. Compte tenu notamment de la reprise de l'activité des commerces attendue à partir du 19 mai 2021, nous avons décidé de vous proposer la distribution en numéraire d'un montant de 0,05 euro brut par action au titre de l'exercice 2020. Ceci représente 45 % du montant versé au titre de l'exercice 2018 en 2019, avant la crise sanitaire et la mise en place de mesures de restrictions portant sur l'ouverture des commerces. Nous vous rappelons que, concernant l'exercice 2019, nous avons décidé en mai 2020 de renoncer par prudence à la proposition de distribution initialement envisagée de 0,11 euro par action.

La mise en paiement interviendrait le 2 juillet 2021 avec une date de détachement le 30 juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction <sup>1</sup>		Revenus non éligibles à la réfaction <sup>1</sup>	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2017	-	-	-	4 798 399 euros
2018	-	-	-	4 796 090 euros
2019	-	-	-	-

### **Absence de nouvelle convention réglementée (Résolution n°4)**

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, il est précisé qu'il n'existe plus de convention conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

---

<sup>1</sup> Réfaction prévue à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

## **MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

### **Renouvellement des mandats arrivant à échéance (Résolutions n°5 à 7)**

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'administration de Monsieur François de Varenne, Madame Brigitte Gauthier-Darcet et de la société SCOR SE arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Nous vous proposons :

- De renouveler les mandats de Monsieur François de Varenne et de la société SCOR SE, pour une durée de quatre (4) ans chacun, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à réunir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, et
- De renouveler le mandat de Madame Brigitte Gauthier-Darcet, pour une durée de deux (2) ans, conformément à l'article 11 des statuts, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à réunir en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### Indépendance

Nous vous rappelons que, parmi ces candidats, Madame Brigitte Gauthier-Darcet, est considérée par le Conseil d'administration comme un membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Nous vous précisons également que Monsieur François de Varenne et la société SCOR SE ne sont pas considérés par le Conseil d'administration comme membres indépendants au regard des critères d'indépendance dudit Code.

#### Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Monsieur François de Varenne, Madame Brigitte Gauthier-Darcet et de la société SCOR SE sont détaillées au paragraphe 1.3.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020, ainsi que dans la brochure de convocation de la présente Assemblée.

#### Taux de participation des membres dont le renouvellement est proposé

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont détaillés au paragraphe 1.8 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Si vous approuvez cette proposition de renouvellement :

- Le taux d'indépendance du Conseil, cette qualité étant définie selon l'ensemble des critères du Code AFEP-MEDEF et retenus par la Société, serait de 33,33 %. La Société continuerait ainsi de respecter les recommandations dudit Code en matière de proportion d'administrateurs indépendants ;
- Le nombre de membres de chaque sexe serait strictement identique (3 femmes et 3 hommes) en accord avec les dispositions légales.

## **SAY ON PAY**

### **Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (Résolution n°8)**

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, telle que présentée aux paragraphes 2.1 et 2.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

### **Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (Résolution n°9)**

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée aux paragraphes 2.1 et 2.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

### **Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social (Résolution n°10)**

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, telle que présentée aux paragraphes 2.1 et 2.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

### **Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (Résolution n°11)**

En application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce concernant la rémunération des mandataires sociaux de la Société, telles que mentionnées au paragraphe 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020 (Résolution n°12)**

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020, tels que présentés aux paragraphes 2.3 et 2.3.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020 (Résolution n°13)**

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, tels que présentés aux paragraphes 2.3 et 2.3.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

**PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET ANNULATION D' ACTIONS  
AUTO-DETENUES PAR LA SOCIETE**

**Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et l'autorisation d'annuler les actions auto-détenues dans le cadre dudit programme (Résolutions n°14 et 15)**

Nous vous proposons, aux termes de la quatorzième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit (18) mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 26 juin 2020 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economiques et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economiques et sociétés liées,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 3 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 13 100 343 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, aux termes de la quinzième résolution, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre (24) derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

## **ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX SALARIES ET/OU MANDATAIRES**

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (Résolution n°16)**

Il vous est demandé de bien vouloir consentir au Conseil une autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, à procéder, dans le cadre des articles L.225-197-1, L.225-197-2, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être des membres ou certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1-II du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration, en vertu de la présente autorisation ne pourrait être supérieur à 0,5 % du capital au jour de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration déterminerait les bénéficiaires des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires leur étant attribuées ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir des actions ordinaires (et ce, notamment, dans le respect, le cas échéant, des conditions de performance), étant toutefois précisé à cet égard que les attributions décidées, au titre de la présente résolution, en faveur de chacun des dirigeants mandataires sociaux de la Société seraient intégralement soumises à conditions de performance appréciées sur une période minimale de trois (3) ans et ne pourraient représenter plus de deux-tiers des actions ordinaires autorisées par la présente résolution.

L'attribution des actions ordinaires aux bénéficiaires deviendrait définitive, pour tout ou partie des actions ordinaires attribuées au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois (3) ans, avec ou sans période de conservation minimale.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions ordinaires lui seraient définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seraient immédiatement cessibles.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- Fixer dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ordinaires,
- Fixer les conditions d'attribution (notamment de présence et, le cas échéant, de performance), définir les périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation des actions ordinaires attribuées applicables à chaque attribution dans la limite de la durée minimale définie par la présente résolution,
- Procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société,
- Procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- Décider, le cas échéant, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,

- Plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités nécessaires et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

### **REGROUPEMENT D' ACTIONS**

#### **Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle de 20 euros de nominal contre 20 actions ordinaires de 1 euro de nominal détenues - Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général (Résolution n°17)**

Afin de réduire la volatilité du prix de l'action qui est accrue pour les actions dont le prix de marché est proche d'1 euro, nous vous proposons de mettre en œuvre un regroupement des actions de la Société. Cette opération permettrait notamment à la Société de renouer avec un cours de bourse plus élevé et d'améliorer la perception de la Société par le marché. Cet ajustement serait purement arithmétique et sans impact sur la valeur des titres de la Société détenus en portefeuille par les actionnaires.

Il vous est ainsi proposé, en application des dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce de :

- Procéder au regroupement des actions de la Société, à raison de 20 actions anciennes pour 1 action nouvelle et d'attribuer, en conséquence, à chaque actionnaire 1 action d'une valeur nominale de 20 euros chacune pour 20 actions d'une valeur nominale de 1 euro anciennement détenues. Les actions de la Société auront désormais une valeur nominale unitaire de 20 euros ;
- Donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de :
  - Mettre en œuvre la présente résolution,
  - Fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires,
  - Établir l'avis de regroupement des actions à publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, et faire procéder à sa publication,
  - Fixer la date de fin de la période d'échange, qui interviendra au plus tard trente (30) jours suivant la date de début des opérations de regroupement,
  - Suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement,
  - Constaté et arrêter le nombre exact d'actions qui seront regroupées et le nombre exact d'actions susceptibles de résulter du regroupement.
- Décider que les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 20 ;
- Prendre acte de ce que, conformément à l'article 6 du décret n°48-1683 du 30 octobre 1948, les actions anciennes non présentées au regroupement à l'expiration de la période d'échange seront radiées de la cote et perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes ;



- Prendre acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n°48-1683 du 30 octobre 1948 et R.228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;
- Donner en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, à l'effet de :
  - Constater la réalisation du regroupement d'actions et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société,
  - Procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'attributions d'actions gratuites en période d'acquisition et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables,
  - Procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale ainsi que le prix maximum d'achat dans le cadre du programme de rachat d'actions,
  - Publier tous avis et procéder à toutes formalités requises,
  - Plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable.
- Décider que la présente délégation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

\*   \*   \*  
\*  
\*

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Fait à Paris, le 10 mai 2021.

Le Conseil d'administration

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTATION DE SES MEMBRES

A ce jour, le Conseil d'administration est composé de six membres, dont deux membres indépendants. Sa composition est parfaitement paritaire :

- Monsieur François de Varenne, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Jacques Blanchard, administrateur ;
- Monsieur Gilles Castiel, administrateur ;
- Madame Brigitte Gauthier-Darcet, administrateur indépendant ;
- SCOR SE, société représentée par Madame Karina Lelièvre, administrateur ;
- Madame Valérie Ohannessian, administrateur indépendant.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de renouveler les mandats de Monsieur François de Varenne, et de SCOR SE pour une durée de 4 ans, et le mandat de Madame Brigitte Gauthier-Darcet pour une durée de 2 ans.

### EXPERIENCE DES ADMINISTRATEURS

<p><b>François de Varenne</b></p>	<p>François de Varenne est polytechnicien, ingénieur des Ponts et Chaussées, docteur en sciences économiques et actuaire diplômé de l'Institut de Science Financière et d'Assurances. Il a rejoint le groupe SCOR en 2005 pour y occuper les fonctions de Directeur du Corporate Finance et de la Gestion des actifs, puis de Group Chief Operating Officer. Fin 2008, François de Varenne a été désigné Président du Directoire de SCOR Investment Partners SE. Il est membre du Comité exécutif du groupe SCOR depuis 2007.</p>
<p><b>Jacques Blanchard</b></p>	<p>Jacques Blanchard est diplômé d'HEC et licencié en droit des affaires. Après avoir rejoint M.R.M. et intégré son Conseil d'administration lors de la transformation de la Société en foncière en 2007, il a occupé la fonction de Directeur Général d'avril 2009 à septembre 2020. Il a plus de 25 ans d'expérience dans l'immobilier commercial. Il a été Managing Director chez CBRE Global Investors de 2003 à 2013, responsable des stratégies d'investissement dans l'immobilier de commerce en France. Avant de rejoindre CBRE Global Investors, il était Directeur Général du pôle centres commerciaux de la filiale française de la foncière britannique Hammerson. Précédemment, en tant que Directeur immobilier de Marks&amp;Spencer pour l'Europe continentale, il a acquis plus de 50 000 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux, permettant la création de quatorze magasins en France et dans d'autres pays européens. Il a également réalisé des opérations majeures de restructuration/extension portant sur les magasins du Boulevard Haussmann à Paris et rue Neuve à Bruxelles.</p>

<p><b>Gilles Castiel</b></p>	<p>Gilles Castiel possède un Magistère d'Economie (Banque, Finance et Assurance) de l'Université Paris IX-Dauphine et est diplômé de la Société Française des Analystes Financiers. Il est également CFA charterholder. Il a rejoint SCOR Investment Partners en février 2013 en tant que Directeur de la dette immobilière et y exerce aujourd'hui les fonctions de Directeur de l'Immobilier. Il a débuté sa carrière en 1991 au sein du service d'analyse des risques à la CDC. Il a occupé, de 1995 à 2004, différents postes à la CDC puis chez IXIS dont les postes de chargé d'affaires au sein du service des financements structurés, responsable des financements corporate et acquisitions, responsable structuration puis responsable des financements immobiliers à la direction des financements. En 2005, il rejoint Eurohypo Paris en tant que Directeur du département Origination France. Il a arrangé près de 12 milliards d'euros de crédits hypothécaires sur les dix dernières années.</p>
<p><b>Brigitte Gauthier-Darcet</b></p>	<p>Brigitte Gauthier-Darcet est ingénieur de l'École Centrale de Paris et diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Elle a plus de 40 ans d'expérience professionnelle acquise dans les domaines de l'ingénierie, de la construction, de la communication et de l'investissement. Après avoir débuté sa carrière chez Serete où elle a été en charge de la Direction Financière, elle a exercé plusieurs responsabilités de Direction Financière et de Direction Générale au sein de Lagardère Active. Elle a ensuite réalisé diverses missions de conseil et de <i>management</i> et a été de 2007 à 2013, administrateur et Directeur Général Délégué de CIPM International. Elle assure aujourd'hui le pilotage des fonctions supports chez CBRE France.</p>
<p><b>SCOR SE représenté par Karina Lelièvre</b></p>	<p>La société SCOR SE est une société européenne au capital de 1 469 373 374,58 euros, dont le siège social est situé 5 avenue Kléber, 75016 Paris, identifiée sous le numéro 562 033 357 RCS Paris. Quatrième réassureur mondial, le groupe SCOR s'organise autour de deux activités commerciales, SCOR Global P&amp;C (réassurance Dommages) et SCOR Global Life (réassurance Vie), et d'une activité de gestion d'actifs, SCOR Investment Partners.</p> <p>Karina Lelièvre, représentant permanent de SCOR SE au Conseil d'administration de M.R.M., est titulaire d'un diplôme de l'ESSEC. Elle a travaillé pendant six ans à la Direction Générale d'une filiale du groupe Pierre &amp; Vacances, puis aux directions marketing et commerciale des hôtels Méridien. Elle rejoint le groupe SCOR en 2003 dans le service de la communication financière puis comme assistante exécutive auprès de la présidence pendant sept ans. Elle a rejoint le Secrétariat Général de SCOR SE en 2010, en tant que Secrétaire Général Adjoint.</p>
<p><b>Valérie Ohannessian</b></p>	<p>Madame Valérie Ohannessian est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat ainsi que d'un master en Droit bancaire et financier de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. Elle a rejoint la Société Française des Analystes Financiers en janvier 2021 en tant que Directrice Générale. Elle a également exercé les fonctions de Directrice Générale de Coop de France de 2018 à 2019. À la Fédération Bancaire Française entre 2001 et 2018, elle fut nommée Directrice Générale Adjointe en 2008. Elle a précédemment occupé diverses fonctions de management dans le domaine du marketing, de la communication et des affaires publiques chez Gan, la Fédération Française des Sociétés d'Assurances ou encore chez Andersen Consulting.</p>

## ACTIVITE DU GROUPE EN 2020

### PRINCIPALES DATES DE L'EXERCICE ECOULE

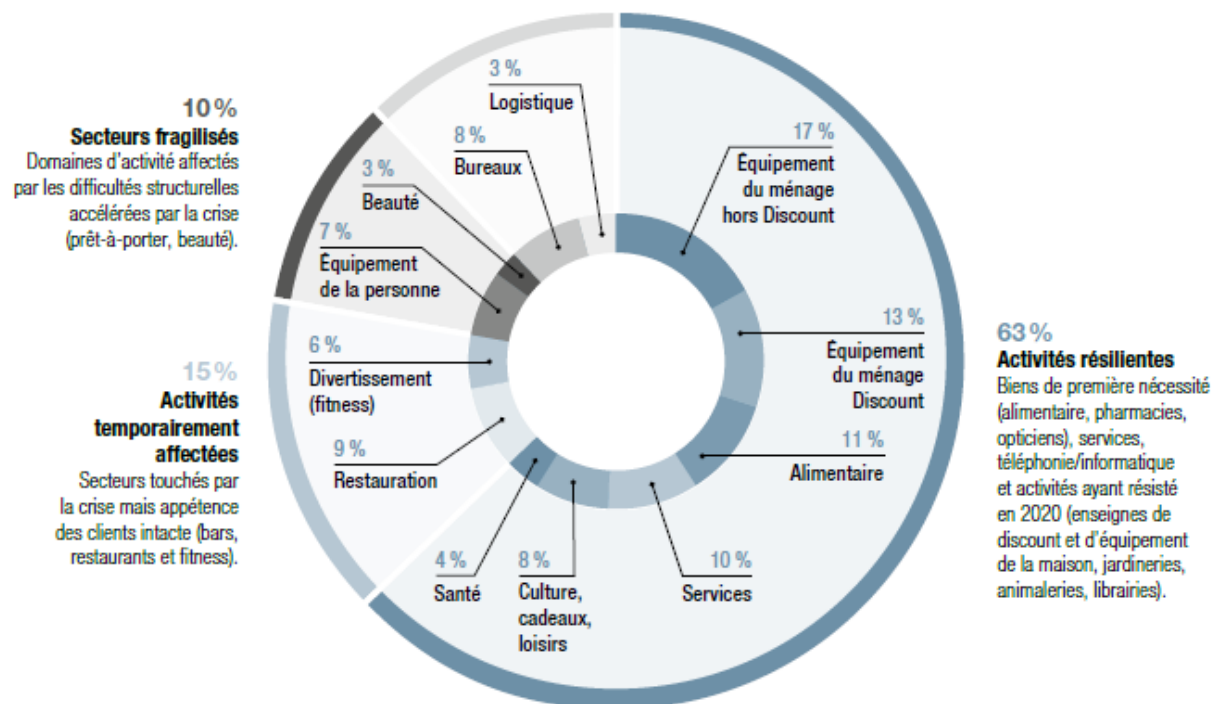
<b>28 février 2020</b>	M.R.M. publie ses résultats annuels pour l'année 2019.
<b>30 mars 2020</b>	Face à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, M.R.M. annonce les mesures mises en œuvre afin de soutenir ses locataires contraints d'interrompre leur activité.
<b>3 avril 2020</b>	Compte tenu des difficultés de tenue des assemblées générales dans le contexte lié à la pandémie de COVID-19, M.R.M. annonce le report au 26 juin 2020 de son Assemblée Générale annuelle, initialement fixée au 26 mai 2020.
<b>28 avril 2020</b>	M.R.M. annonce la publication et la mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel de 2019.
<b>7 mai 2020</b>	M.R.M. publie les informations financières relatives au premier trimestre 2020.
<b>15 mai 2020</b>	M.R.M. annonce renoncer, par prudence, à la proposition de distribution de 0,11 euro par action au titre de l'exercice 2019 qui avait été annoncée le 28 février 2020.
<b>4 juin 2020</b>	M.R.M. annonce la décision de tenir son Assemblée Générale annuelle du 26 juin 2020, à huis clos, hors la présence de ses actionnaires.
<b>22 juin 2020</b>	M.R.M. annonce avoir conclu un accord avec son principal partenaire bancaire permettant de renforcer la position de liquidité du Groupe dans les circonstances exceptionnelles liées la pandémie de COVID-19. L'accord prévoit la prolongation d'une durée de six mois de la maturité de deux emprunts représentant 80 % de l'encours total de dette bancaire du Groupe, et le report des amortissements initialement prévus aux deuxième et troisième trimestres 2020.
<b>26 juin 2020</b>	L'Assemblée Générale Mixte de M.R.M. approuve l'ensemble des résolutions proposées.
<b>29 juillet 2020</b>	M.R.M. publie les résultats semestriels de 2020 et annonce la publication et la mise à disposition du Rapport Financier Semestriel de 2020.
<b>24 septembre 2020</b>	M.R.M. annonce la nomination de Monsieur François Matray en qualité de Directeur Général. Cette nomination, effective à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2020, fait suite à la décision de Monsieur Jacques Blanchard de prendre sa retraite. Monsieur Jacques Blanchard conserve son mandat d'administrateur de la Société.
<b>6 novembre 2020</b>	M.R.M. publie les informations financières relatives au troisième trimestre 2020.

**IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE ET DES MESURES MISES EN PLACE**

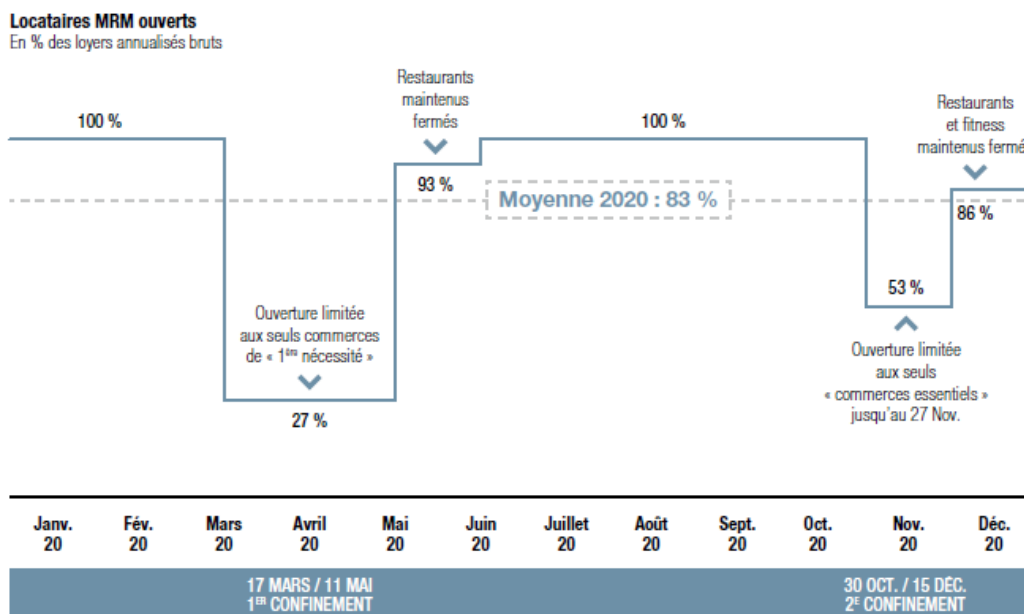
**Restriction de l'activité des commerces**

L'activité commerciale a été fortement contrainte en 2020 par les mesures successives de fermeture administrative et de restriction des commerces autorisés prises par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de coronavirus. Au total, selon les secteurs, les locataires de M.R.M. ont pu subir jusqu'à 5 mois de fermeture de leur commerce.

Dans ce contexte, M.R.M. a bénéficié d'un mix enseignes relativement favorable, avec une part importante de ses revenus générés par des commerces dédiés à l'alimentaire, à l'équipement du ménage et au discount ainsi qu'aux services (plus de 50 % au total, voir détails dans le graphique ci-dessous).



En moyenne, sur l'ensemble de l'année, les locataires restés ouverts ont représenté 83 % des loyers annualisés bruts de M.R.M. (voir détails par période dans le graphique ci-dessous).



## Impact des mesures de soutien aux locataires

Face à l'ampleur économique de l'impact des mesures sanitaires pour les commerçants, M.R.M. a mis en place des mesures d'accompagnement de ses locataires administrativement contraints de fermer leur magasin ou dont l'activité a été fortement dégradée pendant les périodes de confinement.

Les abandons de loyers et les contreparties négociées ont été discutés avec les locataires au cas par cas. Ceci s'est traduit par un montant total d'abandons de créances de loyers de 1,4 million d'euros en 2020, dont 1,0 million d'euros consenti au titre de la 1<sup>ère</sup> période de confinement (entre mi-mars et mi-mai) et 0,4 million provisionné au titre de la 2<sup>nde</sup> (en novembre). Cela représente environ 1,7 mois des loyers quittancés en 2020 à l'échelle du portefeuille.

Après avoir différé le recouvrement des loyers et charges afférents aux mois d'avril et mai 2020 de tous les locataires contraints d'interrompre leur activité pendant la 1<sup>ère</sup> période de confinement, M.R.M. a réinstauré le processus d'encaissement à l'échéance à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre. Au total, après prise en compte des protocoles d'abandons de loyers déjà signés avec les locataires, le taux de recouvrement des loyers dus en 2020 atteint 90 % au 31 décembre 2020.

## Initiatives visant à conforter la liquidité de M.R.M.

En mai 2020, compte tenu des incertitudes liées à la durée de la crise sanitaire et à son impact sur l'activité, le Conseil d'administration de M.R.M. a décidé de renoncer à proposer une distribution aux actionnaires au titre de l'exercice 2019. Si M.R.M. dispose d'une situation financière saine, avec un endettement maîtrisé, le Conseil d'administration a pris cette décision par prudence, considérant qu'elle était dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes.

Par ailleurs, en juin 2020, M.R.M. a conclu un accord avec son principal partenaire bancaire pour prolonger de six mois, à juin 2022 et juin 2023, la maturité de deux emprunts représentant 80 % de l'encours total de la dette bancaire de la Société. Dans le cadre de cet accord, les amortissements contractuels prévus aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2020 et qui représentaient un total de 1,2 million d'euros ont été repoussés aux deux derniers trimestres précédant la nouvelle échéance de chacune des deux lignes.

## ACTIVITE LOCATIVE DYNAMIQUE EN DEPIT DE LA CRISE

L'activité locative, quasi à l'arrêt pendant le 1<sup>er</sup> confinement, a redémarré à compter du mois de juin 2020. Au total, 19 baux<sup>1</sup> ont été contractés en 2020, représentant un montant de loyer annuel de 1,0 million d'euros. Les nouvelles signatures concernent notamment des enseignes de discount, créatrices de flux, et des commerces renforçant le mix enseigne, parmi lesquels :

- L'enseigne de discount Action qui s'est implantée au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre sur une surface de 1 100 m<sup>2</sup> au sein de l'extension du centre commercial Valentin près de Besançon, ouvrant ainsi son 3<sup>ème</sup> magasin au sein du portefeuille de M.R.M. ;
- Un magasin spécialisé dans le déstockage de lots qui s'est installé, sur une moyenne surface de 3 300 m<sup>2</sup> à Aria Parc à proximité d'Allonnes, dans le cadre d'un bail précaire ;
- Crescendo, spécialiste de la restauration rapide, qui ouvrira ses portes au sein du centre commercial Valentin au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 ;
- V&B, caviste et bar, qui s'est installé au Passage du Palais à Tours au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Après la baisse de 6 points enregistrée au 1<sup>er</sup> semestre 2020, le taux d'occupation des surfaces est remonté au cours du 2<sup>nd</sup> semestre pour atteindre 87 % à la fin de l'année. Hors surfaces de l'extension du centre commercial Valentin, il s'établit à 89 % à comparer au taux de 88 % au 31 décembre 2019. Le taux d'occupation financier est quant à lui de 84 %, soit 88 % hors extension du centre commercial Valentin, contre 87 % au 31 décembre 2019.

<sup>1</sup> Nouveaux baux ou baux renouvelés, hors contrats renégociés dans le cadre des mesures accordées aux locataires

### RECUL LIMITE DE LA VALEUR DU PATRIMOINE

en millions d'euros	<b>31.12.2020</b>	31.12.2019	Évolution	Évolution à périmètre comparable
<b>Valeur du patrimoine HD</b>	<b>161,0</b>	168,1	-4,2 %	-4,1 %

La valeur du patrimoine s'établit à 161,0 millions d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 4,1 % à périmètre comparable par rapport à fin décembre 2019, avec des évolutions contrastées selon les actifs. En moyenne, les experts ont retenu des taux de capitalisation en hausse ainsi qu'un allongement des délais de commercialisation pour les surfaces vacantes et de la durée des franchises à accorder aux preneurs dans leurs hypothèses. Après prise en compte de l'impact de la cession<sup>2</sup> en octobre 2020 d'un local commercial vacant de petite taille, la valeur du patrimoine est en baisse de 4,2 % à périmètre courant.

Les investissements réalisés au cours de l'année 2020 se sont élevés à 3,1 millions d'euros, principalement liés à l'achèvement des travaux d'extension (+2 600 m<sup>2</sup>) du centre commercial Valentin. La surface totale de la galerie a été portée à 6 700 m<sup>2</sup>, louée à 78 %. En tenant compte des accords négociés non encore contractualisés, ce taux atteint 87 %. Les premiers nouveaux locataires, dont Action, se sont installés au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre. La livraison des autres surfaces s'échelonne jusqu'à juin 2021, en fonction de l'évolution de la commercialisation et des conditions sanitaires. Les travaux sur les parkings et la plantation d'arbres seront achevés mi-2021.

### PROGRESSION DES REVENUS LOCATIFS NETS

Le chiffre d'affaires consolidé 2020, qui correspond aux loyers bruts quittancés, n'a été que marginalement affecté par les mesures de soutien aux locataires qui se traduisent par un montant total d'abandons de créances de loyers de 1,4 million d'euros. En effet, le traitement comptable de ces mesures, qui diffère selon le cas, est le suivant :

- Les abandons de loyers consentis au titre de la 1<sup>ère</sup> période de confinement et accompagnés de contreparties modifiant les termes des baux<sup>3</sup> représentent 0,3 million d'euros : leur impact sur les revenus locatifs bruts est étalé sur la durée ferme des baux. Ceci représente un impact négatif de 49 milliers d'euros en 2020 puis de l'ordre de 30 à 60 milliers d'euros par an sur la période 2021-2028 ;
- Les abandons de loyers consentis au titre de la 1<sup>ère</sup> période de confinement sans contrepartie modifiant les termes des baux s'élèvent à 0,7 million d'euros, montant comptabilisé dans les charges opérationnelles 2020 ;
- Enfin, les mesures de soutien liées à la 2<sup>ème</sup> période de confinement, estimées à 0,4 million d'euros d'abandons de loyers, ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation de créances clients également comptabilisée dans les charges opérationnelles 2020.
- Les mesures de crédit d'impôt annoncées par l'Etat n'ont pas entraîné de provisions dans les comptes de M.R.M. au 31 décembre 2020.

en millions d'euros	<b>2020</b>	2019	Evolution
<b>Revenus locatifs bruts</b>	<b>9,5</b>	<b>9,1</b>	<b>+4,2 %</b>
Charges immobilières non récupérées	(1,8)	(1,8)	+3,8 %
<b>Revenus locatifs nets</b>	<b>7,7</b>	<b>7,3</b>	<b>+4,3 %</b>

<sup>2</sup> Cédé pour 0,2 million d'euros hors droits

<sup>3</sup> Contreparties modifiant les termes du bail au sens de la norme IFRS 16 (ex. allongement de la durée du bail ou renonciation à donner congé à la prochaine échéance triennale)

### **STABILITE DU RESULTAT OPERATIONNEL AVANT CESSIONS ET VARIATION DE JUSTE VALEUR**

Les charges d'exploitation diminuent de 7,7 % en 2020.

Les dotations aux provisions s'élèvent à 1,3 million d'euros. Ce montant inclut 0,6 million lié aux mesures de soutien aux locataires, dont 0,2 million correspondant aux abandons de créances de loyers liés à la 1<sup>ère</sup> période de confinement et non protocolés au 31 décembre 2020 et un montant estimé de 0,4 million d'euros pour la 2<sup>ème</sup> période de confinement.

Les abandons de créances de loyers liés au 1<sup>er</sup> confinement et n'ayant pas entraîné de modification des termes de baux se traduisent par un montant de 0,5 million d'euros comptabilisé en autres charges opérationnelles.

Par ailleurs, M.R.M. rappelle qu'en 2019 la non-ouverture de la moyenne surface de 3 300 m<sup>2</sup> à Allonnes avait entraîné la comptabilisation d'un produit correspondant aux pénalités contractuelles facturées au locataire, celui-ci étant compensé par une provision pour dépréciation de la créance correspondante. Un protocole de résiliation amiable du bail a été signé en janvier 2020 avec abandon des pénalités contractuelles et versement à M.R.M. d'une indemnité de résiliation. En conséquence, les données de l'année 2020 comprennent le passage en perte des pénalités contractuelles, intégralement compensé par la reprise de la provision pour dépréciation.

Au total, le résultat opérationnel avant cessions et variation de la juste valeur s'établit à 3,8 millions d'euros, soit une baisse de 0,9 %.

Après prise en compte des investissements de l'année, la baisse des valeurs d'expertise se traduit par une variation négative de la juste valeur du patrimoine de 10,0 millions d'euros, contre une variation positive de 0,8 million d'euros en 2019.

Le résultat financier est stable à -1,4 million d'euros.

En conséquence, le résultat net consolidé 2020 ressort en perte de 7,2 millions d'euros contre un bénéfice de 3,2 millions d'euros en 2019.

<b>Compte de résultat simplifié IFRS</b> en millions d'euros	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>Revenus locatifs nets</b>	<b>7,7</b>	<b>7,3</b>
Charges d'exploitation	(2,3)	(2,5)
Dotations aux provisions nettes de reprises	0,6	(1,8)
Autres produits et charges opérationnels	(2,2)	0,7
<b>Résultat opérationnel avant cessions et variation de juste valeur</b>	<b>3,8</b>	<b>3,9</b>
Résultat de sortie d'éléments de l'actif	0,4	(0,1)
Variation de juste valeur des immeubles	(10,0)	0,8
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(5,8)</b>	<b>4,6</b>
Cout de l'endettement net	(1,2)	(1,2)
Autres produits et charges financières	(0,2)	(0,2)
<b>Résultat net avant impôt</b>	<b>(7,2)</b>	<b>3,2</b>
Impôt	0,0	0,0
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>(7,2)</b>	<b>3,2</b>



**BONNE PERFORMANCE DU CASH-FLOW OPERATIONNEL NET<sup>4</sup> STABLE EN DEPIT DES MESURES DE SOUTIEN AUX LOCATAIRES**

<b>Cash-flow opérationnel net</b> en millions d'euros	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<i>Variation</i>
<b>Revenus locatifs nets</b>	<b>7,7</b>	<b>7,3</b>	<b>+4,9 %</b>
Mesures de soutien aux locataires	(1,4)	-	
Charges d'exploitation	(2,3)	(2,5)	-7,7 %
Autres produits et charges opérationnels	(0,2)	(0,7)	
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>3,8</b>	<b>4,2</b>	<b>-9,8 %</b>
Résultat de sortie des éléments de l'actif	0,4	-	
Coût de l'endettement net	(1,2)	(1,2)	0,0 %
<b>Cash-flow opérationnel net</b>	<b>2,95</b>	<b>2,96</b>	<b>-0,4 %</b>

En dépit de la hausse des revenus locatifs nets et de la baisse des charges d'exploitation, l'excédent brut d'exploitation est en recul de 9,8 % à 3,8 millions d'euros, sous l'effet des abandons de créances de loyer pour 1,4 million d'euros.

Le versement en 2020 du solde du prix de cession d'Urban a généré un résultat de sortie des éléments de l'actif de 0,4 million d'euros. Le coût de l'endettement net est stable à 1,2 million d'euros.

Au total, le cash-flow opérationnel net est stable par rapport à 2019 à 2,95 millions d'euros.

**SITUATION FINANCIERE SAIN**

L'endettement financier brut s'établit à 76,8 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 77,1 millions d'euros à fin 2019.

Grâce à l'accord conclu avec son principal partenaire bancaire en juin 2020, la prochaine échéance significative de remboursement de dette de M.R.M. a été repoussée à juin 2022.

Au 31 décembre 2020, 91 % de la dette est rémunérée à taux fixe, avec un coût moyen de 158 bps en 2020, stable par rapport à 2019.

À fin décembre 2020, M.R.M. dispose d'une trésorerie et équivalents de 10,2 millions d'euros contre 12,3 millions d'euros au 31 décembre 2019. Le ratio de LTV net ressort à 41,4 % contre 38,6 % un an plus tôt.

Compte tenu principalement du cash-flow opérationnel net généré au cours de l'année (3,0 millions d'euros) et de la variation négative de juste valeur des immeubles (-10,0 millions d'euros), l'ANR EPRA NDV<sup>5</sup> s'établit à 93,1 millions d'euros (2,13 €/action) contre 100,3 millions d'euros (2,30 €/action) à fin décembre 2019.

<b>Actif Net Réévalué</b>	<b>31.12.2020</b>		<b>31.12.2019</b>	
	total en M€	par action en €	total en M€	par action en €
ANR EPRA NDV	93,1	2,13	100,3	2,30
ANR EPRA NRV	104,5	2,39	112,2	2,57
<i>Nombre d'actions (retraité des auto-détenues)</i>	43 622 724		43 631 618	

<sup>4</sup> Cash-flow opérationnel net = résultat net consolidé avant impôt retraité des éléments non monétaires.

<sup>5</sup> ANR de liquidation qui reflète la part de l'actif net pour l'actionnaire en cas de cession. Cet indicateur se substitue à l'ANR EPRA Triple Net.

<b>Bilan simplifié en IFRS</b> en millions d'euros	<b>31.12.2020</b>	<b>31.12.2019</b>
Immeubles de placement	161,0	167,9
Actifs disponibles à la vente	-	0,2
Créances / Actifs courants	8,2	7,6
Trésorerie et équivalents	10,2	12,3
<b>Total actif</b>	<b>179,4</b>	<b>188,0</b>
Capitaux propres	93,9	101,1
Endettement financier	76,8	77,1
Autres dettes et passifs courants	8,7	9,8
<b>Total passif</b>	<b>179,4</b>	<b>188,0</b>

### **ÉVÈNEMENT IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE**

#### **Point sur les restrictions d'activité liées à la crise sanitaire**

L'activité des commerces a été de nouveau fortement contrainte au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 par les mesures de restriction sur l'ouverture des commerces et de couvre-feu prises par le gouvernement français pour faire face à l'épidémie de coronavirus.

Dans ce contexte, M.R.M. a continué de bénéficier d'un mix enseignes relativement favorable, avec une part importante des commerces dédiés à l'alimentaire, à l'équipement du ménage, au discount ainsi qu'aux services. Ces secteurs représentent près de 2/3 de la base locative de M.R.M. tandis que les secteurs les plus en difficulté, comme l'équipement de la personne et la beauté, n'en représentent que 10 %.

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, les commerces restés ouverts ont représenté en moyenne 73 % des loyers annualisés bruts de M.R.M.<sup>6</sup>. Le 3 avril 2021, les mesures de restriction des activités autorisées ont été étendues à l'ensemble du territoire. Les centres commerciaux de M.R.M. ont été maintenus en exploitation afin de permettre l'accès aux commerces autorisés (alimentaire, santé, coiffure et librairie). Les jardineries du portefeuille Gamm Vert sont également restées ouvertes tandis que les autres commerces ont dû fermer. Reflet du mix enseignes de M.R.M., les commerces ouverts au 3 avril 2021 représentaient encore 51 % des loyers annualisés bruts de M.R.M. Pour rappel, ce taux s'établissait à 27 % lors du 1<sup>er</sup> confinement en 2020.

Depuis le 19 mai 2021, tous les commerces et centres commerciaux ont été autorisés à rouvrir, à l'exception des salles de restaurant et des salles de sport qui doivent attendre le 9 juin 2021.

#### **Point sur l'activité locative**

Les baux<sup>7</sup> signés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 pour une surface totale de 2 700 m<sup>2</sup>, représentent un montant de loyers de 0,5 million d'euros, avec un taux de réversion positive de 4 %. Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, aucun départ n'a été constaté et aucun congé n'a été reçu. Le taux d'occupation physique du portefeuille au 31 mars 2021 est stable à 87 %.

#### **Point sur le recouvrement**

M.R.M. a poursuivi le travail de recouvrement des impayés au titre de l'exercice 2020. Au total, le taux de recouvrement des loyers et charges dus après prise en compte des protocoles d'abandons de loyers contractualisés avec les locataires est passé de 90 % au 31 décembre 2020 à 93 % au 31 mars 2021.

<sup>6</sup> Soit 86 % du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2021 (maintien de la fermeture des restaurants et salles de fitness) puis 70 % jusqu'au 18 mars (fermeture des centres commerciaux de surface utile supérieure à 20 000 m<sup>2</sup> sauf pour accès aux commerces essentiels) et enfin 58 % jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre (mise en place de mesures de confinement dans les régions à vigilance accrue)

<sup>7</sup> Nouveaux baux ou renouvellements

Début mai 2021, le taux de recouvrement des loyers des deux premiers trimestres 2021 s'établissait respectivement à 80 % et 49 %.

En février 2021, le gouvernement français a annoncé la mise en place de mesures destinées à aider les commerçants concernés par les fermetures administratives depuis le début de l'année, à faire face à leurs charges fixes. M.R.M. pourra accorder au cas par cas, des mesures d'accompagnement aux locataires concernés en fonction de la mise en œuvre concrète des aides gouvernementales.

### **Point sur la situation financière**

La situation financière de M.R.M. reste saine et son bilan est solide. La prochaine échéance majeure de remboursement de dette est en juin 2022.

M.R.M. a conclu un accord avec son principal partenaire bancaire lui permettant de reporter les amortissements prévus en 2021, pour un total de 1,9 million d'euros, à l'échéance du crédit soit en juin 2022. Cet accord renforce la position de liquidité du Groupe dans les circonstances exceptionnelles liées la crise sanitaire.

### **PERSPECTIVES**

M.R.M. est mobilisée afin de favoriser la reprise de l'activité intervenue à compter du 19 mai 2021.

Pour l'ensemble de l'année 2021, M.R.M. se fixe les priorités suivantes :

- Commercialisation des surfaces disponibles ;
- Achèvement de la livraison de l'extension du centre commercial Valentin et des travaux extérieurs (parking, plantation) d'ici juin 2021 ;
- Préparation du refinancement de la dette bancaire à échéance juin 2022 ;
- Déploiement du Plan climat de la Société, avec une attention toute particulière portée à la réduction des consommations d'énergie.

M.R.M. maintient son objectif d'un montant total de loyers annualisés nets supérieur à 10 millions d'euros, avec une hypothèse de taux d'occupation des surfaces de 95 %. Cet objectif est donné sur la base du portefeuille actuel (hors acquisitions ou cessions).

Parallèlement, afin de préparer le futur de la Société, M.R.M. étudiera des opportunités d'acquisition et de cession d'actifs en prenant particulièrement en compte les tendances sectorielles (recherche de proximité et de sens dans l'acte d'achat, développement du digital et de la vente en ligne) qui étaient déjà à l'œuvre et se sont accélérées depuis le début de la crise sanitaire.



## FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième (5<sup>ème</sup>) jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant le formulaire ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit Code de commerce.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63 à l'adresse indiquée par l'actionnaire, c'est-à-dire après avoir recueilli au préalable par écrit l'accord de l'actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.

Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l'actionnaire avec l'indication de son adresse de messagerie.

**Formulaire à adresser à :**

[relation\\_finances@mrminvest.com](mailto:relation_finances@mrminvest.com)

**M.R.M.**

5 avenue Kléber

75795 Paris Cedex 16

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 24 JUIN 2021

NOM : .....

Prénom(s) : .....

**CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cochez la case choisie)**

**Adresse postale complète**

.....

**Adresse e-mail**

.....

Propriétaire de :

- .....actions au nominatif (\*)
- .....actions au porteur (\*), inscrites en compte chez .....  
(joindre l'attestation d'inscription en compte)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de pouvoir/vote par correspondance.

A ....., le .....2021

Signature

\* Rayez la mention inexacte.





